

Engagements municipaux pour le logement communautaire

Pour du logement accessible,
durable et ancré dans nos
communautés



Association des groupes de
ressources techniques du Québec



Le logement communautaire et social occupe une place essentielle dans la **vitalité et la cohésion des collectivités locales**. Il ne se limite pas seulement à offrir un toit : il permet de maintenir les populations en place, en évitant le déracinement des aînés, en favorisant la mixité sociale et générationnelle, et en soutenant les familles ainsi que les personnes ayant des besoins particuliers, comme les citoyens en situation de handicap.

Le développement de ces logements a des impacts directs et significatifs sur le **dynamisme socioéconomique des régions**. Sans logements abordables, il devient difficile d'attirer et de retenir travailleurs, étudiants et familles, ce qui freine la croissance et la prospérité locales. Par ailleurs, ces projets contribuent à repenser la conception des quartiers, favorisant des environnements où **solidarité, inclusion et qualité de vie** sont au cœur du quotidien.

L'AGRTQ et son réseau des GRT sont pleinement engagés et prêts à **accompagner, conseiller et soutenir** les élus municipaux pour renforcer la vitalité des communautés, tout en veillant à garantir la pérennité du logement accessible, et de ce fait, veiller au bien-être des populations les plus vulnérables.

En bref

- Apporte une **solution permanente** aux problèmes d'accès au logement pour les personnes à faible et modeste revenu ou ayant des besoins particuliers;
- Permet aux aînés de rester dans leur village ou leur quartier et **favorise l'autonomie et le maintien de la santé** le plus longtemps possible;
- **Réduit la pauvreté et l'exclusion sociale** et favorise l'insertion en emploi ou le **retour aux études**;
- **Améliore la qualité** du parc de logements locatifs, (notamment par de l'achat-rénovation);
- **Revitalise** des villages et des quartiers et permet à la population locale à plus faible revenu d'y rester;
- Crée des emplois et **stimule l'activité économique**;
- Permet aux résidents de **prendre en charge** leurs conditions d'habitation et d'être impliqués dans les décisions.

Positionnement : 3 axes

Axe 1

Faire du logement communautaire et social une priorité municipale

Axe 2

Créer des conditions propices à la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires

Axe 3

Mettre en place des mesures réglementaires structurantes

1. Faire du logement communautaire et social une priorité municipale

- **Fixer une cible ambitieuse** : viser à ce que 20 % du parc locatif municipal soit constitué de logements communautaires et sociaux d'ici 2050.
- **Intégrer pleinement le logement communautaire** dans les plans d'urbanisme et les politiques locales de développement, en mettant l'accent sur les projets destinés aux populations vulnérables.
- **Reconnaître les Groupes de ressources techniques (GRT)** comme partenaires stratégiques dans l'élaboration des politiques locales d'habitation, en misant sur leur expertise et leur enracinement territorial.
- **Mobiliser les GRT** dans toutes les étapes des projets d'habitation communautaire et sociale – de la conception à la réalisation. En s'appuyant sur leur ancrage local, la mobilisation des GRT permet de répondre précisément aux besoins des populations, assurant ainsi la pertinence et la viabilité des projets, deux conditions clés pour la pérennité des communautés.
- **Maximiser l'utilisation des pouvoirs municipaux disponibles** afin qu'ils servent à soutenir activement le développement de logements abordables en collaboration avec les acteurs du milieu.

2. Créer des conditions propices à la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires

- **Réserver des terrains municipaux** pour des initiatives communautaires et sociales portées par et pour les communautés locales. Pour ce type de projet, cela devient particulièrement opportun si la réserve foncière inclut des terrains décontaminés et aménagés, comprenant des infrastructures.
- **Adopter une planification d'urbanisme cohérente** afin d'anticiper sur les besoins en termes d'infrastructure et de services sur les zones potentielles de développement d'habitation.
- **Constituer un Fonds de développement du logement social**, tel que prévu par la Stratégie québécoise en habitation.

3. Mettre en place des mesures réglementaires structurantes

- **Faciliter l'accès au zonage et aux permis** pour les organismes à but non lucratif via des ententes de développement spécifiques au logement communautaire et social, en mobilisant par exemple les nouveaux pouvoirs compris dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le zonage incitatif et le zonage différencié.
- **Créer ou bonifier des fonds municipaux**, tel que le Fonds de développement du logement social, dédiés à l'habitation communautaire, incluant des fonds de démarrage pour soutenir les études techniques et l'accompagnement des groupes porteurs.
- **Instaurer une taxe sur les logements inoccupés et les terrains vacants**, avec réinvestissement intégral des revenus dans le développement de logements sociaux.

Le réseau des GRT, présent dans **votre** municipalité

Pour du logement accessible,
durable et ancré dans nos
communautés

